

ARGENTEUIL

Conseil Municipal

Compte-rendu

Du 18 juillet 2014

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix
tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille quatorze (2014), le 18 juillet à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 11 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Georges MOTHRON,

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme MERGY, Mme ROUSSEAU, M. DEBEAUD, Mme RAIB, Mme ELISSEEV, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. MEZIANE, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, M. CREVAU, M. POLETTI, M. PLOTEAU, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme BOUSQUET, M. MAYA, M. CLAVEL, Mme BADIANE, Mme REZGUI, Mme VUILLEMIN, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI .

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. METEZEAU ayant donné pouvoir à M. CREVAU, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme VALIER, Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à M. MOTHRON, M. PIERRE ayant donné pouvoir à M. PLOTEAU, M. VASSEUR ayant donné pouvoir à Mme ELISSEEV, M. AMANS ayant donné pouvoir à Mme AMARIR, Mme INGHELAERE ayant donné pouvoir à M. CLAVEL, M. SABALY ayant donné pouvoir à M. SAVRY, Mme BACHA ayant donné pouvoir à M. BERNAGOU, Mme HENRY ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à Mme MERGY, Mme ZENATI ayant donné pouvoir à Mme VUILLEMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie VUILLEMIN.

SECRETAIRES ADJOINTS : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Madame Anne-Sophie VUILLEMIN*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France. Cette lecture est suivie de la diffusion d'un powerpoint commenté par M. PERICAT

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014
Celui-ci est adopté à la majorité des voix :
POUR : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil – CONTRE : Tous Fiers d'Être Argenteuillais*

Arrivée de Monsieur LEFEBVRE-NARE 19h13

14-118. Adhésion à la Métropole du Grand Paris et dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5216-9,

Vu la loi du 27 janvier 2014, dite « loi MAPAM », imposant l'adoption d'un schéma régional de coopération intercommunale avant le 28 février 2015, notamment pour le département du Val d'Oise,

Considérant que la ville d'Argenteuil, appartenant au département du Val d'Oise, est limitrophe du département des Hauts de Seine et remplit les conditions d'adhésion à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'adhésion au Grand Paris représente un intérêt manifeste pour la ville d'Argenteuil en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants, de réduction des inégalités entre les territoires, d'amélioration de l'attractivité et de compétitivité dudit territoire,

Considérant la volonté municipale de participer au projet métropolitain permettant de renforcer la cohérence, l'attractivité et la solidarité des territoires,

Considérant que le Conseil Municipal d'Argenteuil représente la moitié des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ainsi que les deux tiers de sa population,

Considérant que ce même Conseil Municipal représente la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons,

Après en avoir DELIBERE ,à la majorité par 42 voix , 13 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.)

Article 1 : APPROUVE l'intégration de la ville d'Argenteuil à la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : DEMANDE que la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons soit prononcée au 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : DEMANDE que la ville d'Argenteuil soit intégrée en début d'année 2015 à un EPCI qui rejoindra la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Départ de Madame CHARAIX à 20h50 (a donné pouvoir à Mme OUJJAT)

14-119. Règlement Intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, matin, soir, mercredi) – Accueils de loisirs- Etudes surveillées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2012/173 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 relative à la modification du règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Considérant la nécessaire articulation entre temps scolaire et temps périscolaires, pour une cohérence éducative, et ce dès la rentrée 2014,

Considérant, au regard des deux précédents alinéas, la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires (restauration scolaire, accueil du matin et du soir, accueils de loisirs mercredis et vacances, études surveillées), accueils relevant de l'unique responsabilité de la municipalité,

Considérant que ce règlement intérieur précise les responsabilités des familles, des enfants et de la Ville sur ces temps,

Considérant que ce règlement a pour objet l'amélioration de la gestion des services publics municipaux cités ci-dessus,

Après en avoir DELIBERE, à la majorité par 42 voix , 13 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI)

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur annexé.

Article 2 : ACTE l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur dûment actualisé dès la rentrée 2014.

14-120. Attribution de la Délégation de Service Public Marchés forains

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 5 mars 2012,

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 2012-64 du 13 avril 2012 approuvant le principe de la délégation de service public des marchés forains,

Vu le contrat de concession signé le 21 janvier 1982 entre la commune d'Argenteuil et la société Lombard et Guérin arrivant à expiration le 31 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2012-186 du 15 octobre 2012 approuvant la prolongation du contrat de concession jusqu'au terme de la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 21 décembre 2012, dans la revue spécialisée MARCHE HEBDO le 20 décembre 2012 et dans le Moniteur, le 21 décembre 2012,

Vu l'avis émis par la commission d'examen réunie le 14 février 2013 et le 9 juillet 2013 et les rapports d'admission des candidatures et d'admission en négociation des offres tels qu'adressés à la présente assemblée,

Vu le courrier en date du 27 juin 2014, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, auquel étaient joints les différents documents relatifs à la présente délégation de service public, dont notamment le contrat, les annexes, le rapport de la commission d'examen d'admission des candidatures, le rapport de la commission d'examen d'admission en négociation et le rapport sur le choix du délégataire,

Vu le rapport du Maire ci-annexé éclairant l'assemblée municipale sur les motifs ayant présidé au choix du délégataire et présentant l'économie générale du contrat,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public,

Considérant que la proposition de la société Mandon s'est avérée, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, être la mieux-disante,

Considérant que le contrat de délégation de service public vise à déléguer, pendant une durée de cinq années, l'exploitation et la gestion des six marchés forains de la Ville d'Argenteuil, à savoir le marché Héloïse, le marché Joliot-Curie, le marché Val d'Argent Nord, le marché des Champieux / Delambre, le marché des Coteaux ainsi que le marché de la Colonie,

Considérant que la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation et se compose notamment de la perception auprès des commerçants des droits de place et de la contribution sur les déchets, laquelle est instituée afin de responsabiliser les commerçants et de financer le surcoût éventuel du traitement des déchets assumé par le délégataire,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation des marchés forains, le délégataire verse à la Ville d'Argenteuil une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 180.000,00 euros ainsi qu'une redevance variable qui est égale à la somme des deux éléments suivants : 30% de la différence entre le montant annuel réel hors taxe des droits de place et le montant annuel prévisionnel hors taxe des droits de place et 30 % du résultat net annuel de la délégation,

Après en avoir DELIBERE ,à la majorité par 42 voix , 12 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI) , 1 abstention (M. LEFEBVRE NARE.)

Article 1 : **APPROUVE** le choix de la société Mandon, représentée par Monsieur Yves Askinazi, ès qualité de Directeur Général, dont le siège est sis 3 rue de Bassano, en tant que titulaire du contrat de délégation de service public des marchés forains.

Article 2 : **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public des marchés forains ainsi que ses annexes ci-joints.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

14-121. Ajustement des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs, accueils périscolaires et études surveillées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2013/138 actualisant les tarifs des centres de loisirs, accueils périscolaires, études dirigées et restauration,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des prestations aux nouveaux temps d'accueils découlant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité d'optimiser la tarification des prestations municipales, eu égard au coût du service public et aux modalités de son financement,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer des tarifs comparables à ceux pratiqués dans les communes environnantes,

Considérant la volonté de proposer, pour chaque prestation, une tarification progressive prenant en compte la situation et les revenus de la famille,

Après en avoir DELIBERE ,à la majorité par 42 voix , 13 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.)

Article 1 : APPROUVE l'ajustement des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisir, des accueils périscolaires et des études surveillées conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 : DIT que la nouvelle grille tarifaire entre en vigueur au 2 septembre 2014.

Départ de Madame ANZAGH à 21h35 (a donné pouvoir à Mme LE NAGARD)

14-122. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Judo Club Escales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2013/293 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2014 et approbation des avances sur subventions 2014,

Vu la délibération n° 2014/92 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 approuvant les subventions municipales aux associations sportives,

Considérant le dossier de demande de subventions déposé par l'association sportive argenteuillaise : Judo Club ESCALES dont le siège social se situe 46 bis rue de Champagne à Argenteuil,

Considérant la mise en place de la convention d'objectifs,

Considérant la participation de l'équipe féminine du Judo Club Escales aux Championnats d'Europe des Clubs Champions pour la première année,

Considérant la politique volontariste de la municipalité dans le soutien aux associations sportives argenteuillaises,

Après en avoir DELIBERE , à la majorité par 54 voix , 1 voix contre (M. LEFEBVRE NARE.)

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 165 000 € au Judo Club ESCALES.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrit au budget communal en cours.

14-123. Plan d'actions 2014 pour la seconde programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongé dans les mêmes conditions, par circulaire du 10 juillet 2010, jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2014/62 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 approuvant le plan d'actions de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2014,

Vu le plan d'actions de la seconde programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2014,

Considérant l'intérêt local d'apporter son soutien à la mise en place d'actions en direction de jeunes en voie de rupture sociale et/ou scolaire,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** le plan d'actions de la seconde programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2014.

Article 2 : **APPROUVE** la participation au financement des projets :

- Association Contact « Permis de Mobilité », cofinancement CUCS Ville : 10 000 € ;

- Ecole et Famille « Prévention du décrochage scolaire », cofinancement CUCS Ville : 2 000 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux actions associatives.

Article 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget communal en cours.

14-124. Attribution de subventions aux associations de prévention spécialisée Le Valdocco et Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu la législation concernant la prévention spécialisée et, notamment, les lois du 30 juin 1975 et du 6 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération du n° 2011/20 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011, autorisant le Maire à signer la convention partenariale entre la ville, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Considérant que la ville d'Argenteuil souhaite accroître son action en faveur de la prévention de la marginalisation et de la délinquance,

Considérant que deux associations de prévention spécialisée le Valdocco et Contact, travaillent sur la ville d'Argenteuil, et sont habilitées à prendre en charge et à traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise pilote l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée, et que la ville participe à la gestion de ce dispositif depuis la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Général, la ville et les deux associations de prévention spécialisée,

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition de l'association le Valdocco deux locaux nécessaires à la réalisation de leur mission, et que le montant de cette mise à disposition est déduit du montant de la subvention,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le versement de la contribution de la ville d'Argenteuil aux Associations Contact et le Valdocco.

Article 2 : DIT que le montant pour 2014 s'élève à 271 549 €, réparti de la façon suivante :

- Association CONTACT	166 453 €
- Association LE VALDOCCO	105 096 €

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal en cours.

14-125. Versement de la contribution de la ville au fonctionnement de l'association pour

la gestion de la maison intercommunale de justice et du droit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

Considérant que le budget prévisionnel 2014 est de 42 854 €, mais que l'appel de fonds est de 37 354 € et de 5 500 € représentant un fonds participatif,

Considérant que les contributions des communes ont été réparties de la façon suivante :

Communes membres	Taux de population (50% du budget)		Taux de fréquentation (50% du budget)		TOTAL APPEL DE FONDS 2014
	%	Participation (€)	%	Participation (€)	Participation (€)
ARGENTEUIL	51	9 441.22	85	15 862.46	25 303.68
BEZONS	14	2 548.18	6	1 032.80	3 580.97
HERBLAY	13	2 400.82	3	474.42	2 875.24
CORMEILLES EN P.	11	2 120.54	4	783.59	2 904.13
MONTIGNY LES C.	9	1 754.00	2	430.44	2 184.64
LA FRETTE SUR S.	2	412.05	0	93.29	505.33
TOTAL	100	18 667.00	100	18 667.00	37 354.00

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article 1 : VERSE la contribution de la ville d'Argenteuil à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2014.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte y afférent,

Article 3 : DIT que le montant pour 2014 s'élève à 25 303,68 €.

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal en cours.

14-126. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-40 à L. 2334-41,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'instruction n°INTB1411991N du Ministère de l'Intérieur relative à la Dotation de Développement Urbain pour 2014, précisant notamment les objectifs prioritaires fixés par le gouvernement dans lesquels doivent nécessairement s'inscrire les projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la Dotation de Développement Urbain,

Vu le courrier de la Préfecture du 2 juin 2014, informant la Ville de son éligibilité à la Dotation de Développement Urbain 2014,

Vu la délibération n°2010/192 du conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 approuvant la convention partenariale de renouvellement urbain du quartier Orgemont-Joliot-Curie,

Vu la délibération n°2012/36 du 13 avril 2012 sollicitant l'attribution d'une subvention au bénéfice des opérations réfectoire, maison de quartier, réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu la délibération n°2014/99 du 30 juin 2014 procédant au réajustement de la délibération susvisée,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005,

Vu la délibération n°2013-296 en date du 9 décembre 2013 approuvant l'avenant n°9 à la convention susvisée et sa maquette financière modifiée,

Vu la délibération n°2008-6 en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2009-141 en date du 25 mai 2009 approuvant l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2010/191 en date du 13 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le contrat départemental 2010-2013 – Opérations ANRU,

Vu la délibération n°2013/221 en date du 21 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat susvisé,

Vu l'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France réunie le 12 juillet 2012 d'une subvention de 1 425 000 euros au titre de l'opération Halle des Sports dans le cadre du financement des équipements mis à destination des lycées,

Vu l'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France réunie le 11 octobre 2012 d'une subvention de 75 000 euros au titre de l'opération Halle des Sports dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain,

Considérant le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs maternel et élémentaire Joliot-Curie, dont le coût est estimé à 3 500 000 euros HT et dont le calendrier prévisionnel repose sur un démarrage des travaux en 2016 pour une livraison de l'équipement en 2018,

Considérant le projet de réalisation de la halle des sports dans le quartier du Val d'Argent, dont le coût global est estimé à 11 674 521 euros HT, et dont la phase travaux sera lancée au premier trimestre 2015 et s'achèvera fin 2016,

Considérant le projet de rénovation de deux coques commerciales situées dans le quartier du Val d'Argent, dont le coût est estimé à 605 000 euros HT et dont le calendrier prévisionnel repose sur un démarrage des travaux au second semestre 2014 pour un achèvement fin 2015,

Considérant les conventionnements établis entre la Ville et des sociétés de crèches, des associations et l'hôpital d'Argenteuil, ayant pour objet la réservation de places en crèches et

destinés à compléter l'offre de service municipale, ainsi que le budget prévisionnel 2014 de cette intervention,

Considérant l'allocation municipale Argenteuil Bébés, aide forfaitaire mensuelle instituée pour compléter l'offre d'accueil, notamment en direction des fratries de moins de 3 ans pour lesquelles la garde à domicile peut constituer une alternative plus adaptée, ainsi que le budget prévisionnel 2014 de cette intervention,

Considérant les axes d'intervention des six maisons de quartier (démarche qualité de vie, famille et animation de quartier) et les budgets prévisionnels de ces structures pour l'année 2014,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le programme d'aménagement relatif à la construction d'un nouveau centre de loisirs maternel et élémentaire Joliot-Curie.

Article 2 : ARRETE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

construction d'un centre de loisirs maternel et élémentaire Joliot-Curie	Montant HT	Taux
Coût opération HT	3 500 000 €	
ANRU	1 750 000 €	50%
Dotation de développement urbain	1 050 000 €	30%
Commune d'Argenteuil	700 000 €	20%

Article 3 : ADOPTE le programme de travaux relatif à la construction d'une halle des sports dans le quartier du Val d'Argent.

Article 4 : ARRETE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

construction d'une halle des sports dans le quartier du Val d'Argent	Montant HT	Coût non engagé (base subventionnable DDU)	Taux
Coût opération HT	11 674 521 €	10 747 270 €	
Région Ile de France	1 500 000 €	1 380 862 €	13%
Conseil Général du Val d'Oise	1 128 695 €	1 039 048 €	10%
ANRU	5 677 801 €	5 226 840 €	49%
Dotation de développement urbain	951 065 €	951 065 €	9%
Commune d'Argenteuil	2 416 960 €	2 149 454 €	20%

Article 5 : ADOPTE le programme de travaux relatif à la rénovation de deux coques commerciales dans le quartier du Val d'Argent.

Article 6 : ARRETE le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

rénovation de deux coques commerciales dans le quartier du Val d'Argent	Montant HT	Taux
Coût opération HT	605 000 €	
Dotation de développement urbain	484 000 €	80%
Commune d'Argenteuil	121 000 €	20%

- Article 7 :** **ADOPTÉ** le projet de fonctionnement relatif à la réservation de places de crèches dans des structures associatives, publiques ou privées.
- Article 8 :** **ARRETE** le plan de financement du projet de fonctionnement relatif à la réservation de places de crèches dans des structures associatives, publiques ou privées, tel que figurant en annexe.
- Article 9 :** **ADOPTÉ** le projet de fonctionnement relatif à l'allocation Argenteuil Bébé.
- Article 10 :** **ARRETE** le plan de financement du projet de fonctionnement relatif à l'allocation Argenteuil Bébé, tel que figurant en annexe.
- Article 11 :** **ADOPTÉ** le projet de fonctionnement relatif aux maisons de quartier.
- Article 12 :** **ARRETE** le plan de financement du projet de fonctionnement relatif aux maisons de quartier, tel que figurant en annexe.
- Article 13 :** **SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions maximales au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014 pour chacune de ces opérations d'investissement et de fonctionnement.
- Article 14 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs sans autre délibération et délivrer tous pouvoirs à cet effet.
- Article 15 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols afférente à ces opérations d'investissement.
- Article 16 :** **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

14-127. Cession de la parcelle sise 28 boulevard Jean Allemane à la société Kaufman et Broad

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les décisions de préemption en date des 6 janvier 2011 et 25 mai 2012 relatives à l'acquisition d'un bien immobilier sis 28 boulevard Jean Allemane à Argenteuil, cadastré section BC 260,

Considérant que la Ville d'Argenteuil est devenue propriétaire du bien sis 28 boulevard Jean Allemane cadastré section BC 260 par actes authentiques en date des 24 mars 2011 et 16 octobre 2012,

Considérant que ces acquisitions ont été réalisées au titre de la résorption de l'habitat insalubre et dans un objectif de construction de logements,

Considérant la poursuite de l'objectif de mixité sociale en centre ville afin de le rendre attractif aux primo-accédants à la propriété,

Considérant le projet de la société Kaufman et Broad pour réaliser une opération de logements en accession à la propriété d'environ 7 900 m² de surface de plancher sur les parcelles cadastrés BC 60, 260 et 261 sises boulevard Jean Allemane/ rue Etienne Bast,

Considérant que les propriétaires des parcelles BC 60 et BC 261 ont déjà signé une promesse de vente avec la société Kaufman et Broad,

Considérant que le bien sis 28 boulevard Jean Allemane est actuellement occupé par la pharmacie Cipriani dans le cadre d'un bail commercial,

Considérant que la solution retenue par les parties est la cession de l'immeuble en l'état occupé au prix de 935 000 €, et que le promoteur prendra à sa charge les modalités de libération des locaux qui seront actées avec le pharmacien,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer une ou plusieurs promesse(s) de vente puis l'acte authentique avec la société Kaufman et Broad pour la cession de la parcelle communale occupée cadastrée BC 260 sise 28 boulevard Jean Allemane représentant une superficie cadastrale de 471 m², au prix de 935 000 €, versé à concurrence de 50% au jour de la signature de l'acte authentique et 50% dans un délai de 6 mois à compter de la signature dudit acte et au plus tard le 31 décembre 2015, avec un éventuel complément de prix en cas de réalisation d'un programme de plus de 7 900 m² de surface de plancher.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tout acte ou document découlant de cette opération.

Article 3: **AUTORISE** la société Kaufman et Broad ou son représentant à déposer toute demande d'utilisation des sols auprès du Service municipal compétent.

14-128. Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1650,

Vu la délibération n°2008/130 du Conseil Municipal du 26 juin 2008 portant élection des conseillers municipaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu les délibérations n°2014/01, n°2014/02 et n°2014/03 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 procédant à l'installation des conseillers municipaux élus lors des dernières élections municipales,

Considérant la répartition des articles des rôles généraux d'imposition par types de contribuables (taxe d'habitation, la taxe foncière-habitation et la taxe foncière-économique),

Considérant que les membres de la commission communale des impôts directs sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter 16 noms pour commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, dont deux personnes habitant hors Argenteuil,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à cette désignation,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article Unique : **DRESSE** comme suite la liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, et demande au Directeur des services fiscaux d'y sélectionner 8 titulaires et 8 suppléants.

Redevables de la taxe d'habitation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Danièle MOTHRON	1. Jean-François PLOTEAU
2. Aurélie MERGY	2. Benoît CLAVEL
3. Daniel MAUPOUX	3. Fabrice TRICHOT
4. Yamina BENZAIM	4. Boualem MEZIANE
5. Naïma RAIB	5. Claudine ELISSEEV
6. Myriam BENGUERFI	6. Françoise INGHELAEERE
7. Semia ANZAGH	7. Pierre ABRINAS
8. Lynda OUABED	8. Sivakumar PONNUDURAI
9. Franck DEBEAUD	9. Nadia BEN CHENNAF
Redevables de la taxe foncière	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Xavier PERICAT	1. Philippe VASSEUR
2. Gilles SAVRY	2. Alain CREVAU
3. Philippe METEZEAU	3. François POLETTI
4. Fatima AMARIR	4. Jacques AMANS
5. Michel TETART	5. Renée KARCHER

Redevables de la taxe sur les entreprises	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Philippe DUBRULLE Graineterie des Coteaux 27 avenue du Maréchal Joffre 95100 Argenteuil	1. Moustapha SOLTANI Laverie Servieco 102a avenue Maurice Utrillo 95100 Argenteuil

Commissaires habitants hors Argenteuil	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pauline WERTH 50 rue des Aulnaies 95110 Sannois	Déborah LAVIGNON 11 avenue de l'Europe 78400 Chatou

14-129. Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son, article 1650A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2009 relative à la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu la délibération n°2009/272 du conseil municipal du 14 décembre 2009 portant désignation des membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les délibérations n°2014/01, n°2014/02 et n°2014/03 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 procédant à l'installation des conseillers municipaux élus lors des dernières élections municipales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit fournir au Directeur des services fiscaux une liste de 20 titulaires et 20 suppléants proposés par les communes membres,

Considérant qu'il a été convenu que chaque commune membre proposerait 10 titulaires et 10 suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être représentatifs de chaque impôt local, de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils et être familiarisés avec les circonstances locales et/ou posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Après en avoir DELIBERE , à l'unanimité

Article Unique : DRESSE comme suit la liste des 20 candidats représentant la Ville à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Taxe d'habitation	1. Danièle MOTHON	1. Jean-François PLOTEAU
	2. Aurélie MERGY	2. Benoît CLAVEL
	3. Daniel MAUPOUX	3. Fabrice TRICHOT
	4. Yamina BENZAIM	4. Boualem MEZIANE
	5. Naïma RAIB	5. Claudine ELISSEEV
Taxe foncière	1. Xavier PERICAT	1. Philippe METEZEAU
	2. Philippe VASSEUR	2. François POLETTI
	3. Michel TETART	3. Renée KARCHER
Taxe sur les entreprises	Philippe DUBRULLE Graineterie des Coteaux 27 avenue du Maréchal Joffre 95100 Argenteuil	Moustapha SOLTANI Laverie Servieco 102a avenue Maurice Utrillo 95100 Argenteuil
Commissaires domiciliés hors territoire intercommunal	Pauline WERTH 50 rue des Aulnaies 95110 Sannois	Déborah LAVIGNON 11 avenue de l'Europe 78400 Chatou

14-130. Vente de mugs aux Journées du Patrimoine 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2013/30 du Conseil Municipal en date du 1er février 2013 portant sur la révision des tarifs des activités culturelles patrimoniales,

Vu la délibération n°2014/113 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 portant sur la vente de cartes postales et timbres patrimoniaux,

Considérant les projets municipaux en matière de mise en valeur de son patrimoine et de son histoire,

Considérant la nécessité de mettre en place un marketing patrimonial international répondant au statut de « Ville de l'Impressionnisme »,

Après en avoir DELIBERE ,à l'unanimité des votants par 42 voix , 13 abstentions (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.)

Article 1 : APPROUVE le projet de valorisation patrimoniale par la mise en vente de mugs présentant les sites et ou les collections remarquables du patrimoine communal.

Article 2 : FIXE les tarifs et modalités suivantes pour la vente dudit produit à 7 € TTC pour les revendeurs et à 12 € TTC prix de vente au public.

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 16 juin et le 30 juin 2014

N° 2014/202

Participation de Madame Fanny WEISS à la formation « Les Ressources numériques pour la jeunesse en bibliothèque » organisée par BNF.

Date : du 13 au 16/10/2014

Lieu : Paris

Montant : 490 euros TTC

Décision : AR du 16/06/2014

N° 2014/203

Participation de Madame Yasmina YOUMNI à la formation « Autocad Bases » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne

Date : du 08 au 12/09/2014

Lieu : Paris

Montant : 400 euros TTC

Décision : AR du 16/06/2014

N° 2014/204

Participation de Madame Raphaëlle LE PONCIN à la formation « Sketchup bases » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne

Date : du 30/06 au 02/07/2014

Lieu : Paris

Montant : 240 euros TTC

Décision : AR du 16/06/2014

N° 2014/205

Participation de Monsieur Abderrahmane YOUNSI à la formation Sketchup bases organisée par le CNFPT de la Grande Couronne

Date : du 30/06 au 02/07/2014

Lieu : Paris

Montant : 240 euros TTC

Décision : AR du 16/06/2014

N° 2014/206

Participation de Monsieur Fabrice THIA KON FAT à la formation « Sketchup bases » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne

Date : du 11 au 13/06/2014

Lieu : Paris

Montant : 240 euros TTC

Décision : AR du 16/06/2014

N° 2014/207

Convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Rémi GUERREIRO, directeur de l'école élémentaire Paul Langevin, pour la mise à disposition d'un logement de type F3 sis 79 rue de Jolival moyennant un loyer de 430 euros et un forfait mensuel de 50 euros pour le chauffage collectif. Cette mise à disposition est consentie à compter du 2 juin 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Décision : AR du 18/06/2014

Convention : AR du 18/06/2014

N° 2014/208

Acceptation du montant d'indemnisation d'un montant de 371.16 euros formulée par la SMACL suite à un accident du véhicule immatriculé CS 156 ZK survenu le 5 juin 2013.

Décision : AR du 19/06/2014

N° 2014/209

Dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif au cuvelage de gaines, dépose de deux ascenseurs anciens, la fourniture et la pose de deux ascenseurs neufs, approbation de l'offre de la société SEC France. Le montant du marché s'élève à 64.750 euros H.T.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/210

Dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage et de manutention dans les bâtiments communaux approbation de l'offre de la société RMS. Il sera fait application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/211

Dans le cadre de l'avenant n° 2 au marché conclu avec BAC SECURITE concernant les prestations de gardiennage et de sécurisation des événements. Il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'à notification du prochain marché. Le montant des dépenses engagées durant la prolongation ne pourra excéder 28.000 euros HT soit 14 % par rapport au prix du marché de base.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/212

Dans le cadre de l'appel d'offre ouvert relatif aux services d'interconnexion de sites à haut débit, approbation de l'offre de la société ORANGE. Il sera fait application des prix suivants :

- pour la partie forfaitaire : 7.080 euros HT pour la Ville d'Argenteuil e 3.625 euros HT pour la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ;
- pour la partie fractionnée sous forme d'un marché à bons de commande il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaire.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/213

Dans le cadre de l'appel d'offre ouvert relatif à la mise en œuvre du dispositif agent de proximité dans les 8 copropriétés des terrasses du Val d'Argent Nord, décide que l'appel d'offres est infructueux pour cause d'irrégularité de l'unique offre remise.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/214

Dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux cinémas d'été approbation de l'offre de la société LOOP'S AUDIOVISUEL. Le montant du marché se décompose comme suit :

- tranche ferme : 7.500 euros HT
- tranche conditionnelle : 1.500 euros HT

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/215

Dans le cadre du marché relatif à la régie publicitaire avenant n° 2 avec la société ESER afin de prolonger la durée du marché actuel jusqu'à la notification du prochain marché. Il est indiqué que les recettes perçues durant la prolongation ne pourront pas dépasser 27.300 euros HT maximum

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/216

Dans le cadre du marché relatif à la sécurité des bâtiments communaux 2013 avenant n° 1 avec la société OTIS afin de corriger la décomposition globale et forfaitaire des prix selon l'évolution du patrimoine de la ville. Le montant de la maintenance préventive passe de

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/217

Dans le cadre du marché relatif au suivi animation des plans de sauvegarde des copropriétés Canuts et Dessau avenant n° 3 avec la société OZONE afin de modifier les prestations pour intégrer 192.5 jours de prestation supplémentaires permettant de poursuivre l'accompagnement des copropriétés.

Le montant de l'avenant est de 93.265 euros. Le nouveau montant du marché est de 616 065 euros soit une augmentation de 17.8 %.

Décision : AR du 24/06/2014

N° 2014/218

Avenant n° 2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme – Il convient d'acter par voie d'avenant la modification des dispositions du cahier des clauses administratives particulières relatives au paiement de la tranche ferme avec le groupement d'entreprises dont l'AUC. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision : AR du 26/06/2014

N° 2014/219

Convention de mise à disposition précaire d'une partie des parcelles sises 30/32 rue Gambetta, pour le cantonnement du chantier du collège Sainte Geneviève à l'usage exclusif de l'AISDG et des entreprises qu'elle désigne. Son occupation est consentie à compter du 9 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Décision : AR du 26/06/2014

Convention : AR du 26/06/2014

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Fait à Argenteuil, le 21 juillet 2014
Le Maire,
Georges MOTHRON

